

...o...
MINISTRE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SANTE
ET DU TRAVAIL
-o-o-o-o-o-o-o-
DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL
===

DECRET N° 71/353 /MT.DGT.DGAPE du 4/II/
portant intégration et nomination dans
les cadres de la catégorie A hiérarchie
I de l'Agriculture des Stagiaires sortis
de l'Académie de l'Agriculture de l'Ukraine
et de l'Institut de l'Agriculture de
Kouban (U.R.S.S.).

V I S A S :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

D.F.

Vu la Constitution du 20 Décembre 1969;
Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres;
Vu le décret 60-90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie AI des Services Techniques de la République
du Congo;
Vu le décret n° 62-130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;
Vu le décret 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires des cadres;
Vu le décret 63-81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret n° 67-50 du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet de point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ment (notamment en son article Ier - 2°);
Vu le Protocole d'Accord sur l'équivalence des diplômes con-
clu le 5 Août 1970 entre l'URSS et la République Populaire du Congo,
notamment en son point 7;
Vu les demandes d'intégration dans les cadres réguliers de la
Fonction Publique introduites par les intéressés;
Vu conformément au point 7 du Protocole précité, que les diplô-
mes présentés par les intéressés sont l'équivalent en République Popu-
laire du Congo du diplôme d'Ingénieur;

DECRET :

ARTICLE Ier. - Les Stagiaires sortis de l'Académie de l'Agriculture
de l'Ukraine et de l'Institut de l'Agriculture de Kouban (URSS), dont
les noms suivent, titulaires des diplômes de "Master of Science" en
Agriculture et d'Ingénieur Agronome (équivalent du diplôme d'Ingénieur
sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Techniques (Agriculture) et nommés au grade d'Ingénieur d'Agri-
culture stagiaire, indice local 660 - ACC : néant.

- 1945
MM. - MBOKO François Justin, né le 10 Janvier à Brazzaville
- MOYO Justin Bienvenu, né en 1945 à Mvouta (Kinkala)
- BIBOKA, né le 6 Mai 1946 à Kibouendé (Brazzaville)
- BEMBA Gérard, né le 3 Mai 1944 à M'Zamou (Kinkala)

... / ...

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 4 Novembre 1971

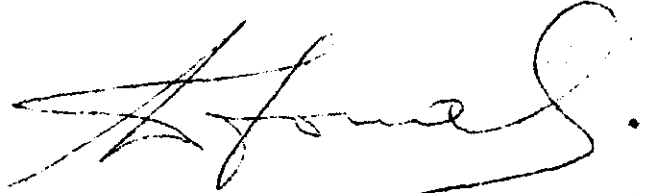
P. Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat,

Ministre du Développement, Chargé de
l'Agriculture, des Eaux et Forêts,

Ange DIAWARA,-

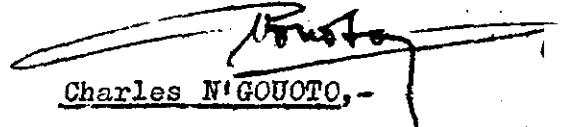
Ministre des Finances et du Budget,

Ange POUNGUI,-



Commandant Marien N'GOUABI,-

Ministre des Affaires Sociales, de la
Santé et du Travail,



Charles N'GOUOTO,-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGT.DGAPE.....5
DGT.BST.....1
D.F.....3
C.F.....2
DRH.....2
DGSAZ.....4
Intéressés.....4
Dossiers.....8
SGCE.BC.....3

